

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de PRIMELIN

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du lundi 12 avril au samedi 15 mai 2021

Par arrêté n° CP-228-2021-7 en date du 11 mars 2021, M le Maire de PRIMELIN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 12 avril à 09h00 au 15 mai 2021 à 12h00.

Le commissaire enquêteur est **M Jean-Jacques LE GOFF**, colonel de gendarmerie en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier soumis à cette enquête publique comprend les pièces mentionnées à l'article R123-8 du Code de l'environnement et à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, notamment l'évaluation environnementale et l'avis délibéré de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête le dossier est consultable :

- Sur internet sur le site <https://primelin.fr>
- A la mairie sur support papier et à partir d'un poste informatique dédié, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par courriel à l'adresse [mairie.primelin@wanadoo.fr](mailto:mairie.primelin@wanadoo.fr) en indiquant en objet «Enquête publique PLU» .
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de Primelin 4 place de la mairie 29770 PRIMELIN.

*Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet municipal dans les meilleurs délais.*

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Primelin dès l'affichage du présent avis.

Les informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M Le Maire, responsable du projet.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- **Le lundi 12 avril de 09h00 à 12h00.**
- **Le mercredi 21 avril de 14h00 à 17h00.**
- **Le mardi 27 avril de 09h00 à 12h00.**
- **Le vendredi 7 mai de 14h00 à 17h00.**
- **Le samedi 15 mai de 09h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Primelin, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public à la mairie et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Fait à Primelin  
Le 11 mars 2021  
Le Maire.